

Cette fiche a été réalisée par Terres en villes avec l'appui de Cap Rural dans le cadre de la saison 1 du Réseau national pour un Projet Alimentaire Territorial co-construit et partagé (RnPAT). Elle fait partie d'un livret d'une petite vingtaine de fiches consacrées au financement des PAT que l'on consultera et téléchargera sur le site www.rnpat.fr

Cette fiche et ce livret sont accompagnés du guide méthodologique « Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial – Guide méthodologique », juin 2018 rédigé par Cap Rural et Terres en villes, guide qui orientera utilement les porteurs de projet et leurs partenaires.

Le Programme national pour l'alimentation (PNA) du Ministère de l'agriculture est le dispositif de politique publique permettant aujourd'hui d'appuyer le plus directement l'élaboration d'un PAT, en apportant un soutien financier aux porteurs de projets à la fois sur le volet stratégique et sur le volet opérationnel. Deux types de financements peuvent être mobilisés : des subventions relatives à l'AAP national annuel PNA, et des crédits délivrés par les Directions régionales de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF) dans le cadre du PNA.

LE PNA : CARACTÉRISTIQUES ET FONCTIONNEMENT

Le PNA est une politique d'alimentation pilotée par le Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (MAAF), créée en 2010 par la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Il vise à répondre de manière transversale aux enjeux associés à l'alimentation : son objectif est de jouer à la fois sur l'offre et la demande, en intégrant les thématiques de la production agricole, de l'accessibilité sociale, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et du patrimoine.

Les principales actions encouragées par le deuxième PNA (2014-2017) par champ prioritaire d'intervention sont les suivantes : la justice sociale (1), l'éducation alimentaire de la jeunesse (2), la lutte contre le gaspillage alimentaire (3) et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine (4). C'est à travers ce quatrième axe que sont encouragées l'élaboration et la mise en œuvre des PAT sur les territoires.

Le PNA est une politique interministérielle, pilotée au niveau national par le MAAF mais portée par plusieurs ministères (dont santé, éducation et transition écologique). Au niveau régional, il est piloté par les DRAAF/DAAF sous l'autorité des Préfets de régions. Les DRAAF/DAAF sont chargées depuis 2009 de mettre en œuvre des Plans régionaux de l'alimentation (PRA-LIM), qui sont la déclinaison régionale du PNA. Au niveau régional, la gouvernance comprend notamment un Comité Régional pour l'Alimentation (CRALIM) regroupant un grand nombre de partenaires publics et privés, qui valide les orientations stratégiques de la politique régionale de l'alimentation et la proposition du plan d'actions issue des groupes de travail et du comité de pilotage.

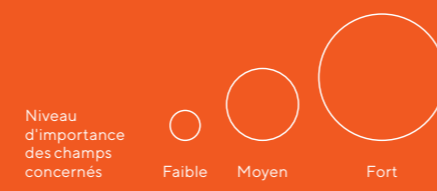
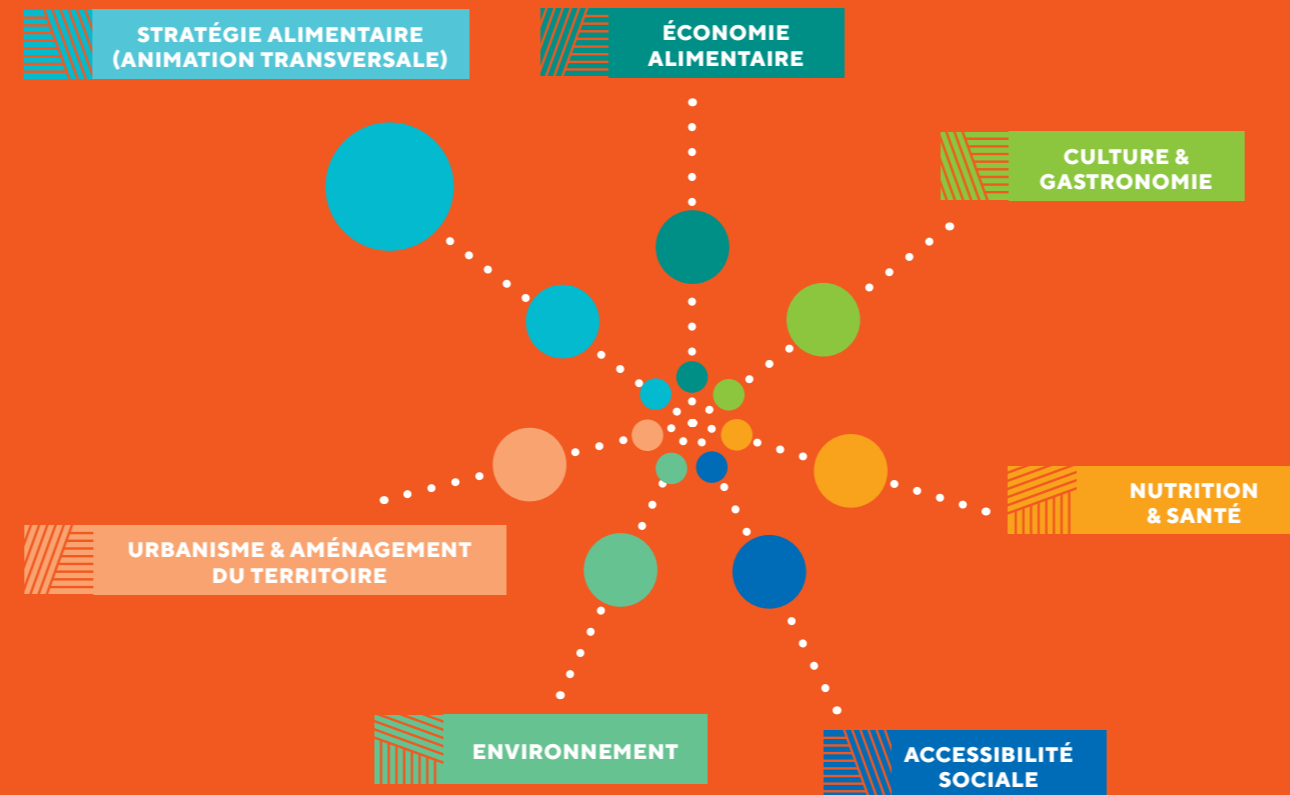
POUR EN SAVOIR +

TERRES EN VILLES, CAPRURAL :

- > **Les dispositifs financiers au service des Projets Alimentaires Territoriaux,** juin 2018
- > **Construire une stratégie de financement d'un Projet Alimentaire Territorial** Guide méthodologique 2018

Champs et types d'actions du PAT soutenus par le PNA

Le PNA permet de soutenir la mise en œuvre de tout type d'opérations concrètes (hors investissement) dans les 6 champs du PAT.



01

LE PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION

Quelles opportunités de financements pour les PAT ?

Avec le soutien financier

TYPES DE FINANCEMENTS : MODALITÉS ET FONCTIONNEMENT

→ L'AAP NATIONAL ANNUEL PNA

L'AAP PNA finance chaque année depuis 4 ans des projets en lien avec les 4 axes prioritaires du PNA. Les projets alimentaires territoriaux sont spécifiquement soutenus dans le cadre du 4^e axe depuis 2 ans. Une enveloppe de 1,5 M € a été allouée au dernier AAP (2017/2018).

FINANCEUR PRINCIPAL Le MAAF (1 M €)

PARTENAIRES FINANCIERS l'ADEME (400 k €) et le ministère des Solidarités et de la Santé (100 k €).

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS Tout porteur de PAT (acteur pilote référent / coordinateur du projet)

Exemple :

Sur les 22 lauréats de l'appel à projets PNA 2016/2017, 20 sont des acteurs du monde des collectivités, avec : 2 communes, 3 départements, 8 intercommunalités (7 Communautés d'agglomération et 1 métropole), 2 Parcs naturels régionaux et 5 autres structures coopération locale (2 Pôles d'équilibre territorial et rural, 1 association de Pays, 1 Groupe d'action locale, 1 association). Les deux autres lauréats sont une Chambre d'agriculture et une entreprise.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES Toutes les dépenses relatives au projet (hors investissements matériels), nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ou des actions du PAT : dépenses de fonctionnement, dépenses en accompagnements et expertises (méthodologiques, techniques).

CONDITIONS / CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à projets PNA valorise les projets :

- ▶ **Fédérateurs** (implication d'un certain nombre de partenaires publics et privés, potentiel de diffusion des actions important);
- ▶ **Pertinents et bien construits** (objectifs pertinents vis-à-vis des besoins identifiés et légitimité du porteur de projet; clarté, structuration et rigueur du dossier de réponse à l'AAP);
- ▶ **S'inscrivant bien dans la philosophie et les thématiques du PNA**, avec un accent particulier sur la dimension environnementale;
- ▶ **S'appuyant sur un ou plusieurs co-financements** (publics et/ou privés), et ne pouvant pas être financé à plus de 70 % par la subvention demandée.

MONTANTS 40 000 € de subventions ont été attribués en moyenne par projet lors de l'AAP 2016/2017.

DÉMARCHE/ MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour être sélectionnés parmi les lauréats de l'AAP, les porteurs de projets doivent constituer un dossier qui correspond bien aux attentes définies dans le cahier des charges de l'AAP. Une première sélection régionale des dossiers est effectuée par la DRAAF, suivie d'une deuxième sélection nationale avec comité d'experts. La décision finale revient au MAAF. Toutes les informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Agriculture et l'Alimentation.

→ L'APPUI FINANCIER DES DRAAF

Les DRAAF peuvent aussi accompagner sur leurs propres enveloppes PNA l'émergence de PAT. Les appuis financiers potentiels sont plus modestes et ponctuels, mais peuvent permettre d'appuyer l'élaboration de démarches PAT par des porteurs de projets (notamment, ceux n'ayant pas été retenus lors de l'appel à projets national).

TYPES DE FINANCEMENTS ET BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Subventions attribuées aux collectivités sur leur demande (stratégie globale ou actions spécifiques du PAT), en fonction des possibilités de la DRAAF et des besoins;
- ▶ Subventions attribuées à des partenaires potentiels de collectivités (associations, chambre d'agriculture, établissements scolaires, cantines, groupements d'intérêts économiques et environnementaux, entreprises de l'agroalimentaire, etc.), dans le cadre d'appels à projets régionaux relatifs aux 4 axes du PNA;
- ▶ Subventions attribuées aux collectivités dans le cadre d'appels à projets lancés individuellement, ou en partenariat avec d'autres services déconcentrés de l'État (avec l'ADEME pour lutter contre le gaspillage alimentaire, ou avec l'ARS sur les thématiques de santé et de justice sociale associées à l'alimentation).

Exemple :

Le PNR du Vercors soutenu par la DRAAF AURA dans le cadre de son PAT
Le PNR du Vercors porte depuis 2017 un PAT relatif à l'introduction de produits bios et locaux en restauration collective, lui-même articulé avec une stratégie alimentaire et agricole interterritoriale portée avec 4 autres collectivités et le PNR de Chartreuse. L'objectif est d'accompagner cinq collectivités (communes ou intercommunalités) en transition alimentaire en engageant une démarche participative et prospective multi acteurs (agents, élus, parents, agriculteurs, restaurateurs), et de proposer à l'échelle interterritoriale une méthodologie d'accompagnement transférable et reproductible à partir des résultats de cette démarche expérimentale. Le PNR du Vercors a reçu le soutien de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élaboration et la mise en œuvre de son PAT, qui lui a octroyé une subvention de 35 000 € sur l'enveloppe régionale du PNA.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

Essentiellement des dépenses de fonctionnement relatives au projet : dépenses pour l'élaboration de la stratégie du PAT et pour l'animation du PAT, dépenses d'animation et de communication pour la mise en œuvre d'actions relevant du PAT, autres (frais de déplacements, etc.).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les DRAAF accompagnent les projets :

- ▶ Qui s'inscrivent bien dans la **philosophie des PAT et du PNA**;
- ▶ **Fédérateurs**, qui ont un potentiel d'essaimage et de diffusion important (les actions régionales sont ciblées sur des projets d'envergure suffisante);
- ▶ **Co-financés** sur fonds propres ou avec d'autres partenaires publics, voire privés (la subvention arrive en complément pour permettre au projet de se concrétiser, selon un principe de complémentarité);
- ▶ **Innovants ou originaux**, et dont la nature (démarche, objectifs, actions prévues) est particulièrement intéressante.

MONTANTS

Variables en fonction :

- ▶ Des régions (les enveloppes attribuées aux DRAAF sur le PNA diffèrent elles-mêmes selon les caractéristiques socio-économiques régionales).
- ▶ Des types de financements (aides directes, appels à projets) et de leurs bénéficiaires.

Exemple :

Les enveloppes des DRAAF pour mettre en œuvre le PNA étaient en 2017 de 200 000 euros en Auvergne Rhône-Alpes, de 120 000 euros en Pays-de-la-Loire et de 320 000 euros en Occitanie.

DÉMARCHE ET MÉTHODE DE MOBILISATION DES FINANCEMENTS

Pour connaître les opportunités de soutien financier, les porteurs de projets doivent contacter les techniciens du pôle PNA de la DRAAF de leur région. Ils peuvent également consulter le site internet de la DRAAF afin de prendre connaissance des appels à projets en cours renvoyant aux thématiques de leur PAT.

AVANTAGES ET LIMITES DE CES TYPES DE FINANCEMENTS

AVANTAGES

- ▶ Pertinence de ces financements vis-à-vis de la démarche PAT, du fait de l'adéquation entre le projet et la politique publique concernée. D'où une forte légitimité des porteurs de projet à solliciter ces financements.
- ▶ Opportunités d'appui au financement de la démarche globale d'élaboration du PAT et de son pilotage.

LIMITES

- ▶ Les financements mobilisables via le PNA sont relativement modestes et limités; ils ne peuvent venir qu'en complément d'autres sources de financement (notamment sur fonds propres).
- ▶ L'appui financier de l'appel à projets PNA est sélectif, et donc relativement difficile à mobiliser.